

# Sommaire de produit

## SécuriAide

de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (6847)

Assurance vie collective, temporaire et renouvelable annuellement

### Coordonnées du distributeur

Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du Québec

222, rue Saint-Marcel

Drummondville (Québec) J2B 2E4

Téléphone: 819 478-2519 / 1 800 943-2519

Télécopieur: 819 472-7460

Courriel: securiaide@ssjbcq.quebec

Site Internet: [www.securiaide.ca](http://www.securiaide.ca)

---

**N° de permis délivré par l'Autorité des  
marchés financiers du Québec: 2001307765**

---

### Coordonnées de l'assureur

UV Assurance

1990, rue Jean-Berchmans-Michaud

Drummondville (Québec) J2C 7G7

Téléphone: 819 478-1315 / 1 800 567-0988

Site Internet: [www.uvassurance.ca](http://www.uvassurance.ca)

---

**Protections garanties par**

**UV** ASSURANCE



# Table des matières

<b>Introduction</b>	5
<b>Pourquoi choisir le produit SécuriAide ?</b>	5
<b>Description du produit offert</b>	5
<b>a) Nature de la garantie</b>	5
<b>b) Résumé des conditions particulières</b>	6
À qui s'adresse le produit d'assurance ?	6
Confirmation et preuve d'assurance	7
Montant de la protection	7
Augmentation de la protection	7
Transfert de propriété de la protection d'assurance	8
Bénéficiaire	8
Paiement anticipé	8
<b>Primes à payer</b>	9
Prime d'assurance en cas de décès accidentel	9
Délai de grâce relié au paiement de la prime	10
Droit de transformation à la terminaison de l'assurance	10
Durée de l'assurance	10
<b>Mise en garde</b>	11
<b>Exclusion pour suicide</b>	11
<b>Exclusions générales pour l'assurance en cas de décès accidentel</b>	11
Annulation de l'assurance	12
<b>c) Autres renseignements</b>	13
<b>Demande d'indemnité</b>	13
Présentation de la réclamation	13
Réponse de l'assureur	14
Appel de la décision de l'assureur et recours	14
<b>Produits similaires</b>	14
<b>L'Autorité des marchés financiers</b>	15
<b>Définitions</b>	16
<b>Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels</b>	17
<b>Accusé de réception</b>	19
<b>Avis de résolution</b>	21



## Introduction

Ce guide a pour but de vous permettre de bien comprendre le produit d'assurance vie collective, temporaire, renouvelable annuellement, distribué par la SSJB du Centre-du-Québec. Ce guide vise aussi à vous permettre d'évaluer, par vous-même et sans l'aide d'un conseiller en sécurité financière, si ce produit d'assurance correspond à vos besoins.

## Pourquoi choisir le produit SécuriAide ?

### C'est utile

En cas de décès, l'aide de premier recours est obtenue rapidement.

### C'est facile

L'adhésion au produit est simple.

### C'est économique

Le coût de l'assurance est minime.

## Description du produit offert

### a) Nature de la garantie

Il s'agit d'une garantie d'assurance vie collective, qui verse un montant d'assurance lors de votre décès. Vous pouvez aussi choisir une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès accidentel, pour une somme équivalente à votre protection d'assurance vie de base. Cette garantie donne droit au paiement d'une indemnité **si vous décédez accidentellement avant l'anniversaire de votre certificat suivant votre soixante-dixième (70<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.**

Une assurance collective est une assurance par laquelle plusieurs personnes (les membres de la SSJB du Centre-du-Québec, dans ce cas-ci) sont couvertes par la même police maîtresse. Par conséquent, si vous adhérez à cette assurance, vous recevrez une confirmation d'assurance au lieu d'une police complète. Vous pouvez toujours consulter la police maîtresse au siège social de la SSJB du Centre-du-Québec.

Jusqu'à l'âge de cinquante-quatre (54) ans, le taux de prime varie selon le groupe d'âge dont vous faites partie au moment du renouvellement de la police maîtresse. À compter de cinquante-cinq (55) ans, votre assurance collective est automatiquement transformée en assurance individuelle garantie et permanente. Dès lors, les taux de prime ne varient plus selon l'âge.

En vertu d'une entente administrative entre UV Assurance et la SSJB du Centre-du-Québec, la SSJB paie au bénéficiaire désigné le montant d'assurance au nom de UV Assurance. La prestation est versée, lorsque c'est possible, le jour même du décès si la preuve de décès lui est fournie et si toutes les conditions sont remplies.

Pour les réclamations de décès accidentel et celles survenant dans la période contestable, des deux premières années suivant la date d'adhésion, les renseignements seront fournis à l'assureur pour qu'il analyse la réclamation.

## **b) Résumé des conditions particulières**

### **À qui s'adresse le produit d'assurance ?**

Cette assurance est offerte aux personnes qui sont membres en règle de la Société.

Pour pouvoir adhérer à la protection d'assurance vie, vous devez être âgé, au moment de la demande d'adhésion, d'au moins quatorze (14) jours, sans avoir atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans.

Pour être admissible, vous devez avoir répondu « non » à chacune des questions relatives à votre santé, qui apparaissent sur le formulaire « Demande d'adhésion ».

Si vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs des questions de la demande d'adhésion, vous n'êtes pas admissible à l'assurance. Par contre, ceci n'entraînera pas la création d'un dossier médical à votre nom dans les fichiers de l'assureur. Votre intimité reste donc pleinement protégée.

**Il est très important de ne pas donner de fausses réponses aux questions de la demande d'adhésion. Toute assurance obtenue à la suite d'une réponse fautive sur votre état de santé peut être annulée.**

Vous pouvez aussi ajouter à votre protection d'assurance vie, une garantie optionnelle d'assurance en cas de décès accidentel qui vous donne droit au paiement d'une indemnité équivalente à votre protection d'assurance vie de base si :

- Vous décédez accidentellement;
- Avant l'anniversaire de votre certificat suivant votre soixante-dixième (70<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.

## **Confirmation et preuve d'assurance**

Si vous remplissez les conditions d'admissibilité à l'assurance et que vous payez la prime requise, vous êtes automatiquement assuré. Conservez une copie de la demande d'adhésion, elle constitue votre preuve d'assurance. Sur réception de la demande d'adhésion, dûment complétée et signée, accompagnée du montant de la prime, La Société vous fera parvenir une confirmation d'assurance.

## **Montant de la protection**

L'assurance vie est vendue en tranches de mille dollars (1 000 \$). Un membre de la SSJB du Centre-du-Québec ne peut détenir, actuellement, un montant d'assurance vie de base supérieur à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

L'assurance en cas de décès accidentel, offerte pour les membres âgés de quatorze (14) jours à soixante-neuf (69) ans inclusivement, est vendue en tranches de mille dollars (1 000 \$). Le montant de protection en cas de décès accidentel doit être équivalent à la protection d'assurance vie de base détenue par un assuré pour l'ensemble des protections d'assurance vie, sous réserve d'un minimum de cinq mille dollars (5 000 \$).

## **Augmentation de la protection**

Vous pourrez augmenter le montant de votre assurance vie ainsi que le montant de la protection en cas de décès accidentel en achetant des tranches additionnelles, jusqu'à concurrence des limites permises. Pour ce faire, vous devrez toutefois remplir un nouveau formulaire « Demande d'adhésion » et être en bonne santé, c'est-à-dire, avoir un état de santé qui vous permette de répondre non à toutes les questions du formulaire.

## **Transfert de propriété de la protection d'assurance**

Si l'assuré est un enfant, il acquerra d'office tous les droits dans le contrat lorsqu'il aura atteint sa majorité sans plus de signature ou démarche additionnelle.

### **Bénéficiaire**

Le bénéficiaire est la personne à qui votre montant d'assurance sera payable lorsque vous décéderez. Vous êtes invité à désigner un bénéficiaire sur le formulaire de demande d'adhésion. Si vous ne désignez aucun bénéficiaire, le montant d'assurance sera payable à votre succession en conformité avec les dispositions applicables du Code civil du Québec.

Le bénéficiaire peut être révocable ou irrévocable. Vous pourrez le remplacer plus tard par un autre bénéficiaire, si vous l'avez désigné bénéficiaire révocable. Par contre, si vous l'avez désigné bénéficiaire irrévocable, vous devrez obtenir son consentement écrit et le transmettre à la SSJB du Centre-du-Québec, si vous voulez le remplacer par un autre bénéficiaire.

Selon l'article 2449 du Code civil du Québec, la désignation de votre conjoint marié ou en union civile à titre de bénéficiaire est irrévocable (donc impossible à changer sans son consentement écrit), à moins de stipulation contraire. Il est donc important, si vous voulez avoir le droit de changer de bénéficiaire dans l'avenir, que vous cochiez la case «révocable» lorsque vous désignez votre conjoint à titre de bénéficiaire.

### **Paiement anticipé**

Sur demande écrite d'un assuré (ou du titulaire de l'autorité parentale dans le cas d'un mineur) assuré, depuis au moins vingt-quatre (24) mois, pour quinze mille dollars (15 000 \$) ou plus, cinquante pour cent (50 %) du capital peut lui être versé par anticipation, moyennant une preuve satisfaisante de diagnostic d'un état de santé indiquant que son espérance de vie est de moins d'un an.

#### **Le solde du capital assuré est payable au décès :**

- Sans autre réduction si le décès survient à l'intérieur d'une période d'un an de la date d'anticipation;
- Dans les autres cas, déduction faite des intérêts perdus, au taux légal, sur le montant versé par anticipation.

Lorsque l'assuré est mineur, la prestation d'anticipation est versée au titulaire de l'autorité parentale de l'assuré.

## Primes à payer

Votre prime d'assurance vie est calculée en multipliant votre nombre de tranches de mille dollars (1 000 \$) d'assurance par le montant de la prime annuelle qui correspond à votre âge.

Âge atteint au renouvellement	Prime annuelle du 1 000 \$ d'assurance hommes et femmes
De 14 jours à 17 ans inclusivement	2,00 \$
De 18 ans à 44 ans inclusivement	5,00 \$
De 45 ans à 54 ans inclusivement	10,00 \$

La prime est basée sur l'âge atteint au renouvellement.

## Prime d'assurance en cas de décès accidentel

Votre prime d'assurance en cas de décès accidentel est calculée en multipliant votre nombre de tranches de mille dollars (1 000 \$) d'assurance par le montant de la prime annuelle.

Âge atteint au renouvellement	Prime annuelle par 1 000 \$ d'assurance
De 14 jours à 69 ans inclusivement	1,50 \$

Les taux de primes ne sont pas garantis. Ce qui signifie qu'en cas de nécessité (par exemple, si le nombre de décès parmi les membres SSJB assurés est plus élevé que les prévisions qui ont servi à établir les montants de prime), la prime pourrait être modifiée.

La prime annuelle n'inclut pas la taxe de vente (9%) applicable à toute assurance collective ainsi que le coût de la carte de membre. Vous pouvez payer la totalité de la prime en argent comptant, par chèque ou par débit préautorisé. Si vous choisissez le débit préautorisé, La Société vous permet de payer votre prime, sans frais supplémentaires, en 1, 2, 4 ou 12 versements selon les modalités prévues. Si vous décédez en cours d'année, la partie impayée de votre prime vient réduire votre prestation de décès.

## **Délai de grâce relié au paiement de la prime**

Au moment où vous adhérez au régime, vous devez payer votre première prime immédiatement. Par la suite, vous avez un délai de trente (30) jours pour payer votre prime. Après ce délai, votre protection cesse si la prime n'a pas été payée.

## **Droit de transformation à la terminaison de l'assurance**

À la terminaison de :

- votre appartenance au groupe; ou
- de l'assurance à la suite de l'annulation de la police maîtresse collective entre La Société et l'assureur,

vous pouvez, sans déclaration d'assurabilité, souscrire une police d'assurance vie individuelle temporaire d'un an auprès de l'assureur.

Cette police est transformable en une police vie entière disponible par l'assureur pour un montant égal ou inférieur à la protection d'assurance vie collective que vous déteniez. La police vie entière de l'assureur ne comprend pas de garantie accessoire.

## **Durée de l'assurance**

La police d'assurance collective se renouvelle automatiquement chaque année sans que vous ayez à signifier votre intention d'y souscrire à nouveau. Si l'assureur décidait de ne pas renouveler cette police, il devrait aviser la SSJB cent vingt (120) jours à l'avance afin qu'elle puisse prendre entente avec un autre assureur.

## Mise en garde



- Votre assurance peut être annulée dans les deux (2) ans qui suivent votre souscription si votre demande d'adhésion présente une déclaration incomplète ou inexacte quant à votre état de santé. Par contre, si vous avez volontairement fait une déclaration inexacte ou incomplète, votre assurance peut être annulée en tout temps.

## Exclusion pour suicide

- En cas de suicide qui survient dans les deux (2) ans de votre souscription à l'assurance, l'assureur ne paie pas le montant de la réclamation d'assurance et ne fera que rembourser les primes que vous avez payées.

## Exclusions générales pour l'assurance en cas de décès accidentel



Aucune indemnité de décès accidentel n'est payable pour un accident survenu alors que l'assuré n'était pas assuré en vertu de la protection de décès accidentel.

Aucune indemnité de décès accidentel n'est payable si le décès survient plus de cinquante-deux (52) semaines après l'accident.

### **Aucune indemnité n'est payable dans le cas d'une perte résultant directement ou indirectement :**

- A)** D'un accident survenu alors que l'assuré n'était pas assuré en vertu du présent contrat;
- B)** De la participation d'un assuré à un acte ou tentative d'acte criminel ou illégal;
- C)** De la participation active d'un assuré à un affrontement public, à une émeute, à une insurrection ou à une opération militaire, que la guerre soit déclarée ou non;
- D)** De la participation d'un assuré à une envolée aérienne à tout autre titre que celui de passager individuel payant sur un vol régulier ou nolisé;



- E)** Du suicide ou de blessures qu'un assuré s'est infligées, qu'il soit sain d'esprit ou non;
- F)** Du fait qu'un assuré est décédé ou a subi des lésions corporelles en conduisant ou à la suite de la conduite d'un véhicule de toute sorte, quand ses facultés étaient affectées par des drogues, stupéfiants, médicaments ou alors que la concentration d'alcool dans son sang excède la limite légale;
- G)** De la participation d'un assuré à tout sport ou toute activité dangereuse tel que mais non limité à : courses de véhicules motorisés, terrestres ou aquatiques, plongée sous-marine, vol plané ou à voile, alpinisme, parachutisme en chute libre ou non, sauts à l'élastique (bungee), sports de neige hors-piste, sports de combat, ou toutes autres activités ou sports dangereux similaires. En général, les sports jugés dangereux sont les sports extrêmes, de contact ou d'aventure. Ces sports peuvent se pratiquer sur mer, dans le ciel ou sur terre. Ils impliquent habituellement de la vitesse, du matériel spécialisé, des cascades ou des contacts physiques et comportent un plus haut risque d'accident ou de blessure;
- H)** D'une intoxication par ou sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de stupéfiants;
- I)** Du service avec ou dans les forces militaires, navales ou aériennes ou toutes autres forces armées ou auxiliaires de tout pays, que la guerre soit déclarée ou non;
- J)** D'un traitement médical ou dentaire, d'une intervention chirurgicale ou d'un procédé anesthésique.

## **Annulation de l'assurance**

Vous pouvez mettre fin à votre assurance par l'une ou l'autre des actions suivantes :

- en cessant de payer vos primes;
- en transmettant un avis d'annulation signé par le titulaire à la SSJB du Centre-du-Québec, 222, rue St-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4;
- en cessant d'être membre de la SSJB du Centre-du-Québec.

Dans ces cas, l'assurance cesse à la fin de la période couverte par le paiement de votre prime.

## **c) Autres renseignements**

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires et consulter la police maîtresse au siège social de la SSJB du Centre-du-Québec.

## **Demande d'indemnité**

### **Présentation de la réclamation**

C'est la SSJB du Centre-du-Québec qui administre l'assurance au nom de UV Assurance.

En cas de décès, votre bénéficiaire doit communiquer avec la SSJB du Centre-du-Québec et lui fournir votre numéro de membre ainsi qu'une preuve de décès. Sur présentation de cette information, la SSJB du Centre-du-Québec paie le montant de votre assurance, au nom de UV Assurance.

Compte tenu de la nature de l'assurance, il est fortement recommandé que le bénéficiaire se présente lui-même au bureau de la SSJB du Centre-du-Québec, avec les documents justifiant la réclamation.

La réclamation doit normalement être présentée à la SSJB du Centre-du-Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le décès. Toutefois, s'il est démontré qu'il était impossible de présenter la réclamation à l'intérieur de ce délai, la réclamation peut être présentée dans l'année du décès.

Pour les réclamations de décès accidentel et celles survenant dans la période contestable, les renseignements seront fournis à l'assureur pour qu'il analyse votre réclamation.

Les documents suivants peuvent être demandés par l'assureur pour le paiement d'une indemnité de décès accidentel :

- une preuve d'âge de l'assuré (ex. : un document délivré par le gouvernement tel un certificat de naissance ou un permis de conduire.);
- une preuve du décès de l'assuré;
- un rapport du coroner;
- un rapport de police.

## **Réponse de l'assureur**

Puisque la SSJB du Centre-du-Québec administre l'assurance au nom de UV Assurance, c'est la SSJB qui informe le bénéficiaire de l'acceptabilité de la réclamation et qui paie le montant d'assurance. La SSJB a dix (10) jours ouvrables, après la réception de tous les documents requis, pour déterminer si la réclamation est acceptable ou non. Elle a ensuite dix (10) autres jours ouvrables pour verser ce montant, une fois que la réclamation a été jugée acceptable.

## **Appel de la décision de l'assureur et recours**

En cas de refus de paiement, votre bénéficiaire doit soumettre, à la SSJB du Centre-du-Québec, une lettre expliquant pourquoi il considère que la réclamation devrait être payée. L'assureur analysera alors le dossier et consultera le bénéficiaire et la SSJB du Centre-du-Québec avant de prendre une décision sur la réclamation.

Advenant le cas où le refus de paiement serait maintenu, votre bénéficiaire devrait consulter l'Autorité des marchés financiers ou son propre conseiller juridique, s'il considère que le refus est injustifié.

## **Produits similaires**

Il existe sur le marché d'autres produits d'assurance vie pouvant comporter des garanties semblables à ce produit. Par exemple, d'autres Sociétés Saint-Jean-Baptiste ainsi que des Sociétés nationales des Québécois vendent des produits similaires. Ces produits doivent être accompagnés d'un sommaire de produit.

## L'Autorité des marchés financiers

Pour toute question qui concerne ce produit d'assurance, communiquez d'abord avec la SSJB du Centre-du-Québec ou l'assureur.

### Coordonnées de l'assureur

UV Assurance  
1990, rue Jean-Berchmans-Michaud  
Drummondville (Québec)  
J2C 7G7

Pour toute information additionnelle sur les obligations de UV Assurance ou de la SSJB du Centre-du-Québec, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse suivante :

Bureau de Québec	Bureau de Montréal
Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (Québec) G1V 5C1	800, rue du Square-Victoria, bureau 2200 Montréal (Québec) H3C 0B4
<b>Téléphone:</b> 418 525-0337	<b>Téléphone:</b> 514 395-0337
<b>Sans frais:</b> 1 877 525-0337	<b>Sans frais:</b> 1 877 525-0337
<b>Télocopieur:</b> 418 525-9512	<b>Télocopieur:</b> 514 873-3090
<b><a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a></b>	

## Définitions

**Accident:** événement survenant alors que le contrat est en vigueur et dû à des causes externes, violentes, soudaines, fortuites et indépendantes de la volonté de l'assuré.

**Assuré:** toute personne admissible ayant satisfait les conditions d'assurabilité et dont la demande d'assurance est acceptée par l'assureur.

**Âge:** l'âge au dernier anniversaire de naissance.

**Assureur:** UV Assurance, ayant son siège social au :  
1990, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7G7.  
UV Assurance est une marque de commerce déposée de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

**Titulaire de l'autorité parentale:** le père, la mère ou le tuteur légal d'un assuré mineur qui signe ou ayant signé la demande d'assurance au nom de ce dernier.

# Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

Toute demande d'assurance vie, invalidité, accident et maladies graves nécessite une cueillette de renseignements la plus complète possible.

Les renseignements personnels collectés à votre sujet permettent à La Société et UV Assurance de bien administrer votre contrat d'assurance.

Ces renseignements servent à évaluer votre demande d'assurance et à traiter toute demande de règlement. Les renseignements personnels collectés et contenus dans le présent document « Demande d'adhésion » seront détenus dans votre dossier d'assuré auprès de La Société et de UV Assurance. Seuls les employés, mandataires et fournisseurs de services dûment autorisés par La Société et UV Assurance auront accès à ces informations dans la pratique courante des affaires de l'entreprise.

Sachez qu'en tout temps, vous pouvez retirer votre consentement à la communication ou à l'utilisation de vos renseignements personnels. Le retrait de votre consentement peut toutefois entraîner des conséquences légales ou contractuelles dans le cadre de l'administration de votre contrat d'assurance. La Société et UV Assurance veilleront à vous expliquer ces dites conséquences, le cas échéant.

Pour faire corriger vos renseignements (qui seraient notamment inexacts, incomplets ou périmés), consulter votre dossier ou pour retirer votre consentement, vous devez faire une demande écrite à l'attention du Responsable de la protection des renseignements personnels de :

## **Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec**

222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4

## **UV Assurance**

1990 rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (QC) J2C 7G7

**Pour plus de détails, consultez la politique de confidentialité de UV Assurance au :**

[www.uvassurance.ca/politique-de-protection-des-renseignements-personnels/](http://www.uvassurance.ca/politique-de-protection-des-renseignements-personnels/)

**Pour déposer une plainte**

[www.uvassurance.ca/processus-de-plaintes/](http://www.uvassurance.ca/processus-de-plaintes/)







# Avis de résolution d'un contrat d'assurance

## Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

**La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.**

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, sans pénalité, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de La Société ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au: 1-877-525-0337 ou visitez le [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

## Avis de résolution d'un contrat d'assurance

**À l'attention de la Société Saint-Jean-Baptiste :**

Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

222, rue Saint-Marcel, Drummondville (Québec) J2B 2E4

**Coordonnées de l'assureur :**

UV Assurance

190, rue Jean-Berchmans-Michaud, Drummondville (Québec) J2C 7G7

Sachez que les avis transmis directement à l'assureur seront redirigés à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec qui sont responsables de l'administration du présent produit.

Date

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance N°. \_\_\_\_\_

conclu le  à \_\_\_\_\_  
Lieu de la signature du contrat

**X**

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Nom complet du client







